**Conseil des droits de l’Homme**

**42ème Session du Groupe de travail sur l’Examen Périodique Universel**

**Projet de communication de**

 **Madame Erlyne Antonela NDEMBET DAMAS**

**Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Chargé des Droits de l’Homme et de l’Egalité des Genres**

**Genève, le 24 Janvier 2023**

**Monsieur le Vice- Président du Conseil des Droits de l’Homme,**

**Monsieur le Haut-Commissaire aux droits de l’Homme;**

**Mesdames et Messieurs les ambassadeurs;**

**Mesdames et Messieurs les délégués;**

**Mesdames et Messieurs,**

C’est toujours avec un intérêt particulier que le Gabon prend part à ce noble exercice instauré par l’ensemble de la communauté des Nations et qui nous sert de guide pour nous améliorer progressivement dans la réalisation des droits de l’Homme.

Permettez-moi, tout d’abord, d’adresser mes chaleureuses félicitations à son Excellence **Václav BÁLEK**, Ambassadeur, Représentant permanent de la République tchèque auprès des Nations unies à Genève, pour sa désignation à la Présidence du Conseil des Droits de l’Homme pour le compte de l’année 2023.

Je voudrais également, à l’aube de cette nouvelle année, vous adressez à vous Monsieur le Vice-Président et à l’ensemble des membres du Conseil, les meilleurs vœux de santé, de prospérité et de bonheur du Gouvernement de la République et du peuple gabonais.

Permettez –moi enfin, au nom du Gouvernement Gabonais et de la délégation que j’ai l’honneur de conduire, de rendre un hommage mérité au Conseil des droits de l’Homme, à l’ensemble des mécanismes onusiens et à la troïka pour le travail qu’ils accomplissent en faveur des droits de l’Homme.

Le Gabon salue l’engagement constructif des partenaires techniques et financiers, au titre desquels le Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme, les autres agences des Nations Unies et les pays amis pour leur appui dans la promotion et protection des droits de l’Homme au Gabon.

C’est le lieu également pour moi de remercier l’ensemble des Etats membres qui ont bien voulu nous soumettre, à l’avance, leurs questions.

**Monsieur le Vice- Président;**

**Mesdames et Messieurs;**

Le Rapport qui vous est présenté ce jour a été élaboré par le Comité National de Rédaction des Rapports sur les Droits Humains suivant une démarche participative et inclusive impliquant tous les acteurs de promotion et protection des droits de l’Homme au Gabon.

Lors du précédent cycle, cent soixante-six (166) recommandations ont été adressées à mon pays par les Etats membres, dont cent quarante-trois (143) acceptées et vingt-trois (23) notées.

La présente communication reprendra donc les efforts consentis par le Gouvernement pour donner effet à ces recommandations dans un contexte de contraintes politique, économique et financière exacerbées par la pandémie de la Covid19.

Dans le cadre de **la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l’Homme**, le Gabon est partie à huit (8) sur neuf (9) des instruments internationaux de promotion et protection des droits de l’Homme. Il a adressé une invitation permanente aux procédures spéciales et a régulièrement interagit avec ces dernières en répondant aux communications qui lui ont été transmises. Il a été à l’initiative de la résolution 47/74 « Gestion de l’hygiène menstruelle, droits humains et égalité des sexes » adoptée, le 12 juillet 2021, par le Conseil des Droits de l’Homme dans le cadre de son mandat de membres du Conseil.

Notre pays a, par ailleurs, transmis un Rapport au Comité contre les disparitions forcées en février 2022 et validé trois rapports au titre des traités portant sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les droits économiques, sociaux et culturels et les discriminations raciales.

Le Gouvernement gabonais entretient une longue tradition de **collaboration avec la société civile** qui est régulièrement consultée par les autorités dans les différents domaines des droits de l’homme. Ainsi, depuis 2008, elle a été systématiquement consultée sur les rapports nationaux soumis aux organes conventionnels. Elle a, par ailleurs, été directement associée au présent Rapport et ce, dès le lancement du processus.

La volonté manifeste du Gouvernement de maintenir ce dialogue s’est traduite, en 2020, par la mise en place d’un Mécanisme National de Dialogue et d’Echanges (MNDE) réunissant les représentants du Gouvernement, de la CNDH et des organisations de la société civile.

S’agissant des recommandations relatives au dialogue politique entre la majorité au pouvoir et l’opposition, un ensemble d’actes législatifs et réglementaires sanctionnant les décisions issues du consensus politique ont été promulgués et publiés.

Ces textes, adoptés dans le but de renforcer la transparence et la sincérité des processus électoraux, consacrent notamment le scrutin majoritaire uninominal à deux tours pour les élections présidentielle et parlementaires, la création d’un Centre Gabonais des Elections à qui incombe désormais l’organisation de l’ensemble des opérations électorales et le transfert du contentieux des élections locales aux tribunaux administratifs.

A ce jour, 70% des recommandations de ce dialogue politique ont été mises en œuvre selon les estimations fournies par le Comité de suivi et d’évaluation de ses actes.

En vue de renforcer son indépendance et son efficacité, conformément aux principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions pour la promotion et la protection des droits de l’homme (principes de Paris), le Gouvernement à procéder à la modification du dispositif juridique régissant **la Commission Nationale des Droits de l’Homme.**

Outre la modification de sa composition et de son organisation, c’est surtout le renforcement de son mandat par l’établissement en son sein du **Mécanisme National de Prévention de la Torture**, qui constitue la principale innovation de ce texte élaboré dans le cadre d’un processus inclusif avec l’appui technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’Homme.

Adopté par le Sénat au mois d’octobre dernier, le projet de loi est actuellement en cours d’examen à l’Assemblée Nationale.

La **liberté d’expression, d’association et de réunion** sont des libertés fondamentales garanties par la Constitution et clairement consacrées dans les divers textes législatifs et réglementaires.

De ce fait, le Gouvernement a toujours œuvré à leur pleine effectivité. Ainsi, à la faveur d’une modification du Code de la Communication intervenue en février 2018, a été renforcée par la dépénalisation des délits de presse. Cette évolution a d’ailleurs permis à notre pays de gagner une douzaine de places dans le classement de Reporters Sans Frontières publiés en mai 2022, passant de la 117ème à la 105ème place.

De même, l’augmentation et la diversification continues du tissu associatif national traduit la vitalité de la liberté d’association au Gabon. A ce jour, on dénombre par exemple 350 associations et réseaux d’associations engagés dans le domaine des droits de l’Homme et un nombre important de mouvements citoyens œuvrant dans l’action communautaire.

En ce qui concerne **la protection des défenseurs des droits de l’homme**, elle constitue une priorité du Gouvernement. C’est pourquoi nous avons engagé des discussions avec la Société civile en vue de la mise en place d’un cadre formel de concertation entre l’Etat et les OSC de défense des droits de l’Homme.

Enfin, conformément aux dispositions constitutionnelles et législatives en vigueur au Gabon, les réunions et manifestations publiques sont libres et ne peuvent être restreintes ou interdites que lorsqu’elles ont été organisées en violation de la loi ou lorsqu’elles sont susceptibles de porter atteinte à l’Ordre public.

**La** **protection des droits de l’homme dans les lieux de privation de liberté** a également constitué un sujet de préoccupation prioritaire du Gouvernement au cours de la période sous revue.

Dans ce sens, nous avons entrepris de mettre en œuvre deux politiques publiques portant sur la gestion des détentions et des peines et sur l’insertion et la réinsertion post-carcérale.

Par ailleurs, les modifications apportées au Code Pénal ont permis l’introduction de peines alternatives à l’emprisonnement telles que la sanction réparation, les peines privatives ou restrictives de certains droits et le travail d’intérêt général. A cela il faut ajouter l’insertion dans le Code de procédure pénale de la composition pénale comme procédure alternative à la poursuite judiciaire.

Ces mesures de garanties des droits des personnes placées en détention seront renforcées, dans le cadre de la prochaine révision du dispositif pénal, par l’insertion de nouvelles incriminations sanctionnant les abus et les violations des droits des individus par les personnes chargées de l’application des lois.

Parallèlement à l’évolution du corpus juridique, le Gabon s’est engagé, sur la période 2019-2024, dans un vaste programme de réhabilitation et de construction des lieux de détention pour une amélioration des conditions de vie des détenus, une réduction de la surpopulation carcérale et un renforcement des politiques de réinsertion.

 Ce programme, entièrement financé par le budget de l’Etat, a déjà permis, au sein de la Prison centrale de Libreville, la construction d’une nouvelle maison d’arrêt des femmes et d’une Ecole, la réfection des ateliers de formation et l’aménagement d’un espace dédié à la détention des mineurs en conflit avec la loi, conforme aux standards internationaux. Dans les prisons de l’intérieur du pays, les travaux de réfection sont actuellement en cours de réalisation.

De même, le doublement de la ration journalière, le renforcement du personnel et des services médicaux, l’équipement en matériel médical, la réhabilitation du réseau de distribution d’eau au sein des prisons ont permis une amélioration sensible des conditions de vie des détenus.

Toutes ces mesures sont renforcées par le déploiement et le développement de formation aux droits de l’homme à l’endroit des responsables de l’application des lois pour prévenir les violations des droits de l’Homme et particulièrement les actes de torture et de mauvais traitements lors des interpellations, des gardes à vue, des rétentions administratives et des détentions.

Dans le souci constant d’améliorer le niveau de vie des populations et de leur **garantir les droits qui leur sont reconnus aux plans économiques, sociaux et culturels**, le Gabon a approfondi un ensemble de politiques publiques dans les domaines de la transformation de l’économie, de l’accès à l’eau, de la santé, de l’éducation et de l’emploi des jeunes.

Il s’agit, notamment, du plan triennal d’Accélération de la Transformation de l’économie Gabonaise doté d’une enveloppe de 3000 milliards de francs CFA, des Programmes intégrés pour l’alimentation à l’eau potable et l’assainissement du Grand Libreville (PIAEPAL), du projet d’accès aux services de base en milieu rural (PASBMIR) et du **plan national de développement sanitaire.**

Sur ce point particulièrement, notre pays a mis en œuvre une stratégie globale visant à améliorer la prise en charge médicale des populations. Celle-ci s’est traduite par le développement de la médecine itinérante, la vaccination itinérante à la COVID-19 pour atteindre le plus grand nombre, l’instauration de la gratuité des accouchements, le développement des activités du SAMU social, le renforcement du plan de lutte contre le VIH/SIDA et l’intensification de la lutte contre les cancers féminins.

**S’agissant de l’éducation**, un plan de développement a été mis en place et vise au renforcement des instruments de gouvernance et de pilotage du système éducatif, à l’amélioration de la qualité des enseignements, de l’accès à l’éducation et du cadre de la vie scolaire. Ce plan prend en compte les questions relatives à l’éducation inclusive, au maintien des filles à l’école et à leur autonomisation, ainsi que celle liée à la formation professionnelle des jeunes.

En vue **d’améliorer la garantie et la protection des droits des femmes** dans notre pays, nous avons adopté, en 2020, une « stratégie nationale de promotion des droits de la femme et de réduction des inégalités femme/homme » dite Gabon- Egalité.

Cette stratégie, élaborée en conformité avec les traités internationaux et les objectifs de développement durable pour 2030, notamment l’Objectif de développement durable 5, est une politique publique transversale dont l’objectif est de promouvoir les droits des femmes et les protéger contre toutes les formes de violences et de discrimination et promouvoir l’égalité femme/homme par la mise en œuvre de 33 mesures concrètes. Celles-ci portent, entre autres, sur :

* le renforcement du cadre juridique, par la révision des Codes pénal, civil et du travail et par l’adoption d’une loi spécifique sur l’élimination des violences faites aux femmes (lois de septembre 2021) ;
* la mise en place d’un numéro vert gratuit 1404 pour dénoncer les violences faites aux femmes ;
* la formation des professionnels devant garantir ces droits (magistrats, OPJ, personnels de santé, inspecteurs du travail) ;
* l’ouverture à partir de 2021 et de manière progressive d’une division des violences basées sur le genre dans les commissariats de Police ;
* la vulgarisation desdites lois au moyen d’une sensibilisation accrue du corps social sur l’ensemble du territoire national. Cette sensibilisation, pour ce qui concerne la loi sur l’élimination des violences faites aux femmes, a également touché les personnes vivant avec un handicap grâce à la transcription de celle-ci sous les formats prenant en compte les spécificités des différents types de handicap (braille et audiodescription);
* la mise en place d’un observatoire national des droits des femmes;
* la création d’un centre d’accueil et d’hébergement entièrement dédié aux femmes violentées et qui a été inaugurée le 24 novembre dernier ;
* la formation d’accompagnateurs sur les techniques de prise en charge des filles mères en milieu scolaire ;
* la mise en place, avec l’appui d’ONU femmes, d’un programme de mentoring politique dans le but de renforcer la participation politique des femmes.

S’agissant **des droits de l’enfant**, un certain nombre d’avancées ont été enregistrées au cours de la période sous revue. Parmi celles-ci, il y a :

* l’adoption de la loi n° 003/2018 du 8 février 2019 portant Code de l’enfant en République gabonaise;
* la réalisation avec l’appui de l’UNICEF, sur toute l’étendue du territoire, d’opérations d’identification d’enfants sans actes de naissance et d’établissements d’actes de naissance pour endiguer le phénomène de l’apatridie ; ces opérations menées conjointement par les Ministères de la Justice, des Affaires sociales et de l’Intérieur ont permis la délivrance d’actes de naissance au profit de 15000 enfants qui ont par la suite été enrôlés à la Caisse Nationale d’Assurance Maladie et de Garantie Sociale ;
* la mise en place d’un Centre d’appel destiné à la dénonciation et à la prise en charge des violences à l’égard des enfants en milieu familial et en milieu scolaire ;
* l’allongement du délai de déclaration des naissances et l’obligation de délivrance des documents par la structure médicale pour mettre un terme au phénomène des enfants sans identité (loi n°004/2021 du 15 septembre 2021);
* le rehaussement de l’âge nubile de la femme de 15 à 18 ans;
* l’établissement d’un Mécanisme multisectoriel de prévention, d’alerte, d’intervention rapide et de suivi des violences en milieu scolaire, universitaire et des formations professionnelles. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été menées dans les établissements allant de la sensibilisation, la mise en place de boite à dénonciation, aux brigades, à la fouille systématique à l’entrée des établissements mais également à des sanctions disciplinaires et pénales.

Tout en rappelant que **les populations autochtones** font partie intégrantes des composantes ethniques gabonaises, le Gouvernement poursuit ses efforts visant à assurer la réalisation de leurs droits dans le respect du principe constitutionnel d’égalité des citoyens.

Ils sont pleinement intégrés dans les stratégies et dans les programmes élaborés et mis en œuvre. Cela a été notamment le cas lors de la campagne d’établissement des actes de naissances en 2021, au cours de laquelle 5826 enfants et parents autochtones ont obtenu leurs actes de naissance et ont également été enrôlés à la CNAMGS.

Cette intégration des autochtones a été matérialisée au plan politique par l’élection de deux parlementaires issus de cette communauté lors des élections de 2018.

S’agissant des **personnes vivant avec un handicap**, elles ont bénéficié de nombreuses mesures adoptées par le Gouvernement pour assurer la garantie de leurs droits dans les domaines de l’accès à l’emploi, de la santé, de l’éducation et de la formation.

Parmi celles-ci, on peut relever l’instauration effective, depuis 2019, d’une bourse dédiée aux élèves et aux étudiants vivant avec un handicap et le lancement des activités du premier syndicat autonome des professionnels handicapés et assimilés, le 9 juillet 2022.

Enfin, au sujet **des réfugiés**, la loi gabonaise leur garantit un certain nombre de droits fondamentaux. Ainsi, en 2020, 214 enfants réfugiés ont été scolarisés, dont 115 dans les établissements publics, et 189 d’entre eux ont pu bénéficier d’un titre de séjour. La mise en service, en 2020, des passeports biométriques CEMAC pour les réfugiés conforte la volonté du Gabon de se conformer à ses obligations et engagements internationaux en matière de droits de l’Homme.

En ce qui concerne **les recommandations notées, notamment celle relative à la crise post-électorale**, je voudrais indiquer qu’à la suite du Rapport établi par le Cour Pénale Internationale en 2018, une enquête a été menée par la Commission Nationale des Droits de l’Homme en 2020, à l’issue de laquelle les organisations de la société civile représentant les victimes ont été invitées à déposer des plaintes au parquet de la République. A ce jour, aucune plainte n’a été enregistrée dans ce sens.

 Je voudrais terminer cette présentation sur la mise en œuvre des recommandations issues du précédent cycle en vous rassurant sur la ferme détermination du Gouvernement gabonais à tenir ses engagements internationaux et à améliorer davantage la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l’Homme auxquels il est partie.

Certes des efforts restent à faire et d’autres mesures concrètes doivent être encore prises, mais notre pays continuera à travailler à rendre effectif les droits de l’homme et soutiendra toujours toutes les initiatives visant au renforcement de leur protection et de leur garantie.

**Monsieur le Vice-Président,**

**Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais conclure mon propos en assurant à l’ensemble des membres du Conseil que le Gouvernement Gabonais se réjouit de l’occasion qui lui est offerte d’engager ce dialogue constructif avec tous le Etats et est disposé à apporter des réponses à vos questions et à examiner avec intérêt les recommandations qui lui seront adressées pour une mise en œuvre optimale.

**Je vous remercie de votre aimable attention**